

Réf. : 2019-18-DOS-DIRECTION

Affaire suivie par : Benoît Normand,
Direction de la Stratégie et des Territoires,
Service SI de Santé

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Des établissements de santé de la région
Hauts de France

Lille, le – 7 MARS 2019

Objet : Appel à manifestation d'intérêt HOP'EN

Le programme HOP'EN poursuit la dynamique engagée avec le programme Hôpital Numérique pour amener l'ensemble des établissements de santé – publics, privés et ESPIC – vers un nouveau palier de maturité de leur système d'information.

Dans le cadre de la stratégie de transformation du système de santé (STSS) « Ma santé 2022 » et de son volet numérique, l'instruction N°DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 en précise la feuille de route sur la période 2018-2022, ainsi que les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des établissements de santé. L'instruction ainsi que les guides des indicateurs des prérequis et des domaines du programme sont consultables à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/hopen>.

A ce titre, un **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** permet aux établissements de proposer leur candidature sur un ou plusieurs des domaines cibles de ce programme en indiquant une date prévisionnelle d'atteinte des cibles d'usage. Il convient de préciser que l'atteinte des prérequis Hôpital Numérique constitue une obligation et que s'agissant des pré-requis HOP'EN, ceux-ci doivent être atteints au plus tard lors de la demande de versement du financement qui serait accordé sur atteinte des cibles d'usage mentionnées supra et au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

En pratique, pour répondre à cet AMI, les établissements complètent l'onglet « HOP'EN appel à manifestation d'intérêt » sur la plateforme de l'ATIH oSIS (observatoire des Systèmes d'Information - <https://applications.atih.sante.fr/osis>).

Les établissements ont jusqu'au 30 juin 2019 pour déposer leur manifestation d'intérêt qui doit être validée par le Directeur d'établissement et le cas échéant par le directeur d'établissement support pour les établissements publics parties au groupement hospitalier de territoire (GHT).

Les établissements sont aussi invités à déposer sur la plateforme oSIS leur schéma directeur des systèmes d'information, ou tout autre document permettant de faciliter la compréhension des enjeux métiers en lien avec les domaines sur lesquels ils souhaitent candidater. S'ils en disposent, le dépôt d'une documentation du ou des projets afférents est aussi bienvenu. Par ailleurs, dans le cadre de cet AMI, les établissements doivent obligatoirement compléter ou mettre à jour, si ce n'est fait, l'onglet oSIS « Indicateurs d'usage hôpital numérique », comme indiqué dans mon courrier du 29 janvier dernier (cf. pièce jointe).

Les propositions de candidatures déposées par les établissements dans le cadre de cet AMI seront ensuite analysées par les services de l'ARS. En cas d'arbitrage favorable, ceux-ci se verront notifier l'autorisation de déposer un dossier de candidature complet, ouvrant droit à une aide éventuelle en fond d'amorçage, puis à un financement forfaitaire sur atteinte des cibles d'usage, Cette décision sera notifiée par l'ARS au plus tard fin septembre 2019.

Enfin, j'attire également votre attention sur l'importance de compléter l'ensemble des onglets oSIS permettant ainsi à la DGOS de produire et de publier l'atlas des systèmes d'information hospitaliers en mai prochain, la date limite nationale pour cet exercice ayant été fixée au 29 mars prochain.

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIE